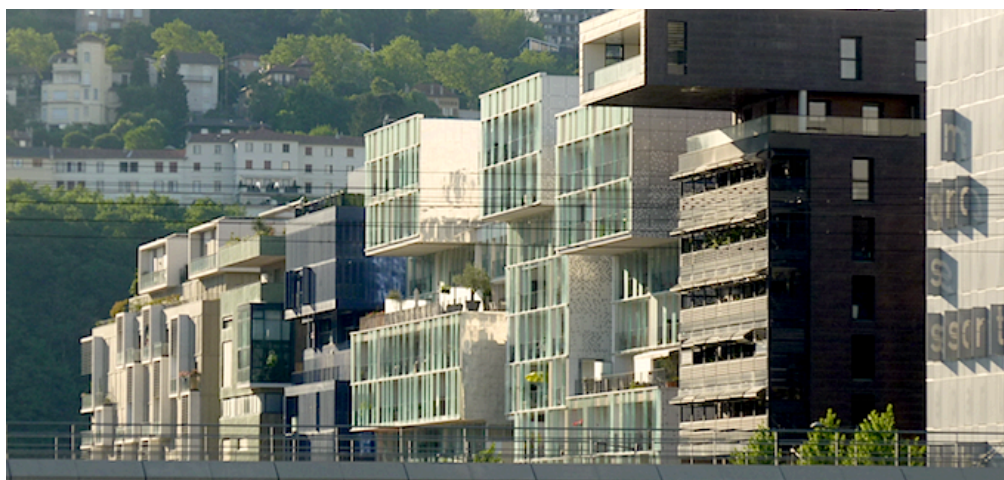


Le contrôle des connaissances



(NB - Les informations ci-dessous ne concernent pas le contrôle des connaissances acquises dans les enseignements du [master Droit de l'immobilier de l'ICH](#), qui a son régime propre.)

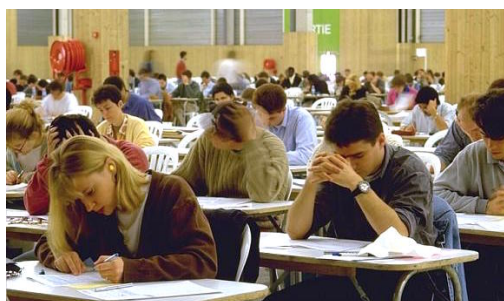
Sauf pour les élèves ayant validé les unités d'enseignement (UE) de l'ICH par [validation des études supérieures \(VES\)](#) ou des [acquis de l'expérience \(VAE\)](#), un **contrôle des connaissances (examen)** est organisé chaque année universitaire **au terme des enseignements**.



Régime des examens à l'ICH

Les règles applicables aux examens sont les mêmes **quelles que soient les modalités d'enseignement** :

enseignement **présentiel hebdomadaire**,
enseignement **présentiel en [journées bloquées](#)** proposé à l'ICH-Paris,
formation **ouverte à distance (FOD)** proposée par certains centres ICH en région.



L'inscription régulière d'un élève à une unité d'enseignement (UE) lui **donne droit, pour l'année d'inscription, à se présenter aux examens** de contrôle des connaissances acquises dans cette UE. Les élèves qui n'ont pas réussi les examens des deux sessions de la première année d'inscription à une UE peuvent donc se présenter aux sessions d'examen des années suivantes sous la seule réserve d'être régulièrement réinscrits à cette UE.

Par exception, l'UE *Méthodes et techniques juridiques* ne donne pas lieu à un contrôle des connaissances.

Ont lieu annuellement **deux sessions d'examen**. La seconde session est destinée :

aux élèves qui ont échoué aux examens de la première session,
aux élèves qui ont choisi de ne pas se présenter à la première session (le fait de ne pas se présenter à la première session n'empêche donc pas de se présenter à la seconde).

Chaque session d'examen comporte :

pour les UE de 8 ou 6 crédits, une **épreuve écrite de mise en situation professionnelle de 3 à 4 heures**,
pour les UE de 3 crédits, une **épreuve écrite de mise en situation professionnelle de 2 à 3 heures**.

Par exception, pour les UE *Techniques de négociation immobilière* et *Médiation immobilière*, l'enseignant a le choix des modalités de contrôle des connaissances: épreuve écrite de 2 à 3 heures ou épreuve orale de 20 minutes minimum (hors temps de préparation).

La validation d'une l'UE requiert l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20.

<https://ich.cnam.fr/formations/le-controle-des-connaissances-846178.kjsp?RH=1361458159762>